

Utilisation CAI Salle des Fêtes Modalités



Mairie de
Lauzerte

5 rue de la mairie
82110 Lauzerte

05 63 94 65 14

FORMALITES

Délai de réservation : 2 mois

Retournez la demande complétée accompagné des documents suivants :

- 1) Un chèque de caution de 1000 € (pour les dommages éventuels)
- 2) Un chèque de caution de 200 € (pour défaut de ménage)
- 3) Un chèque du montant de la réservation (prix des salles utilisées + montant du chauffage en fonction de la période)
- 4) Une attestation d'assurance responsabilité civile
- 5) Un exemplaire vous sera renvoyé après signature du Maire pour vous confirmer la location.
- 6) Les clés de la salle des fêtes sont à retirer en Mairie aux heures d'ouverture (le lundi de 15 h à 17 h 30, du mardi au vendredi : 9 h-12 h/15 h-17 h 30, 1^{er} samedi : 9 h-12 h) après avoir pris contact avec le secrétariat de la Mairie (Tél. : 05.63.94.65.14). Les clés doivent être restituées immédiatement après la manifestation pour les utilisateurs occasionnels et après avoir fait l'état des lieux sortant.
- 7) Vous mettre en relation avec Mme Marie-Jo BOISSIÈRE (responsable de la salle des fêtes : Tél. : 06.74.48.53.87) au plus tard 15 jours avant la date de la location, ce afin de fixer avec elle les modalités d'état des lieux.

REGLEMENT

Mesures à observer par les utilisateurs de la salle des fêtes.

Le non-respect de ce règlement entraînera la retenue de la caution et pourra entraîner l'interdiction d'utiliser les installations municipales ultérieurement.

NOMBRE DE PERSONNES : Cette salle est prévue pour **600 personnes maximum**. L'utilisateur s'engage à respecter cette capacité d'accueil.

MATERIEL - LOCAUX

- Les locaux doivent être rendus propres.
 - Balai passé dans la salle,
 - Les toilettes, le bar, et les wc et la cuisine seront nettoyés (balai, serpillère et surfaces)
- Les produits d'entretien ne sont pas fournis, prévoir les produits de nettoyage, les sacs poubelles et les éponges.
- En fonction de l'état de propreté dans lequel les locaux seront rendus le chèque de caution du ménage sera encaissé.
- Chaque utilisateur devra veiller au tri sélectif des ordures issues des manifestations organisées. Les sacs poubelle et les déchets destinés au tri sélectif (canettes, emballages plastique et carton, etc....) seront vidés et déposés, par l'utilisateur, dans les containers se trouvant à proximité et à l'extérieur de la salle des fêtes. Le verre sera porté au container pour le verre. En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants seront retenus sur la caution.
- Les portes d'entrée seront fermées à clef après chaque utilisation.
- Les lumières et le chauffage seront, éteints.
- Les robinets seront fermés
- Les tables et les chaises seront, nettoyées et rangées.
 - Les chaises seront empilées par nombre de 15
 - Les tables seront empilées équitablement sur les 3 chariots prévus à cet usage

N.B. *La salle des fêtes est considérée comme un endroit public où il est interdit de fumer.*

Observer ces quelques règles, c'est respecter les utilisateurs suivants et se faire respecter.

Vu à Lauzerte, le.....

Signature

Mairie de Lauzerte 5 Rue de la Mairie, 82110 Lauzerte - Tél : 05 63 94 65 14 - Email : mairie@lauzerte.fr
Service animations communication Tél : 05 63 94 66 54 - Email : animations@lauzerte.fr www.lauzerte.fr



Demande d'utilisation CAI Salle des Fêtes Convention



**Mairie de
Lauzerte**
5 rue de la mairie
82110 Lauzerte
05 63 94 65 14

Entre : Monsieur le Maire de la Commune de Lauzerte d'une part
et M :

Adresse :

N° de téléphone

Association de la commune ou de la Com Com, Particulier de la Commune ou de la Com Com,

Association ou particulier hors Com Com

Sollicitant l'autorisation d'utiliser la Salle des Fêtes la Cuisine le Gymnase, la Salle Eglantine

Pour une première utilisation, deuxième utilisation

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1) DESIGNATION DES LOCAUX A UTILISER : Salle des Fêtes Cuisine Gymnase, Salle Eglantine

2) CONDITIONS D'UTILISATION :

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeuble et meubles.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'occupation des locaux s'étendra du Au.....

Le (jour)..... Deheures àheures.

Le (jour)..... Deheures àheures.

3) OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION - NOMBRE DE PARTICIPANTS :

.....
.....

4) REGLEMENT - MESURES DE SECURITE :

L'organisateur déclare avoir pris connaissance du règlement ainsi que des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation. L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. L'utilisateur devra veiller au respect de la tranquillité des riverains.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

5) RESPONSABILITE :

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

6) PRIX :

Les salles municipales sont attribuées en contrepartie d'une redevance fixée par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2023. La tarification est élaborée en fonction du profil des usagers et de la durée d'occupation des salles.

Soit dans le cas présent une utilisation payante, gratuite

Le présent droit d'utilisation est accordé au signataire moyennant le règlement de la somme de € auquel s'ajoute en période hivernale un forfait de chauffage de €, soit la somme totale de €.

Cette somme sera réglée à la caisse de la régie de recettes du service animations communications de la mairie de Lauzerte, en chèque au moment de la réservation.

7) CAUTION DE GARANTIE :

- Une caution de 1000 €, sous forme de chèque à l'ordre de la régie de recettes du service animations communications de la mairie de Lauzerte, sera déposée en garantie auprès des dommages éventuels.

Chèque n°.....

- Une caution de 200 €, sous forme de chèque à l'ordre de la régie de recettes du service animations communications de la mairie de Lauzerte, sera déposée en garantie d'un défaut de nettoyage des locaux.

Chèque n°.....

Les chèques de caution vous seront restitués après la manifestation au vu de l'état des lieux.

N.B. : La signature de l'état des lieux enlève tout droit de contestation ultérieure.

Par avance, merci !

Fait à Lauzerte le

L'Organisateur responsable

Le Maire ou son représentant

Mairie de Lauzerte 5 Rue de la Mairie, 82110 Lauzerte - Tél : 05 63 94 65 14 - Email : mairie@lauzerte.fr
Service animations communication Tél : 05 63 94 66 54 - Email : animations@lauzerte.fr www.lauzerte.fr



Demande d'utilisation CAI Salle des Fêtes TARIFS (délibération du 12 avril 2023)



**Mairie de
Lauzerte**
5 rue de la mairie
82110 Lauzerte

05 63 94 65 14

SALLES	Association de la commune et de la communauté de communes QPS (1)	Particulier de la commune et de la communauté de communes QPS (2)	Association et particulier hors canton et hors communauté de communes QPS (3)
Salle de jeux tranquilles ("Salle des Fêtes")	200 €	100 €	500 €
Salle conférence (Salle "Eglantine")		80 €	150 €
Frais chauffage		100 €	180 €
Cuisine		100 €	
Gymnase		150 €	
Chèque caution dommages éventuels		1000 €	
Chèque de caution ménage		200 €	

1) Pour les associations de la commune, la première utilisation annuelle sera gratuite, chauffage et cuisine compris.
2) Il ne sera accordé aux particuliers du canton et de la communauté de communes Quercy Pays de Serres qu'une location par an au tarif préférentiel. Les locations suivantes se feront au tarif association et particulier hors canton et hors communauté de communes
3) Le maire se réserve le droit d'étudier les demandes de dérogation aux tarifs prévus, pour les associations extérieures à but humanitaire ou d'utilité publique, également pour toute demande non prévue au présent règlement.



La salle des fêtes est située rue de ruppé.
Elle fait une surface de 30 x 20 m soit 600 m²

Equipement :

- 31 tables
- 2 tables Formica
- 285 chaises bleues

Bar :

- 2 balais
- Pelle en fer
- 2 conteneurs pour tri des déchets

Local entretien :

- 2 grands balais
- 1 pelle
- 2 balais espagnols
- 3 seaux
- 1 grande raclette

Toilettes avec lavabos et wc :



Mairie de Lauzerte 5 Rue de la Mairie, 82110 Lauzerte - Tél : 05 63 94 65 14 - Email : mairie@lauzerte.fr
Service animations communication Tél : 05 63 94 66 54 - Email : animations@lauzerte.fr www.lauzerte.fr

